

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE QUODAM PAR APPORT EN NATURE DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-33-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire public de référence, avec une détention à hauteur de 69,14 % du capital social, de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte au capital de 6.096.675 euros, dont le siège social est situé au 26 Quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225,

Que le capital de la société QUODAM d'un montant de 6.096.675 euros est divisé en 4.225 actions d'une valeur nominale 1.443 euros chacune, actuellement réparties entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention du capital
Villeneuve-la-Garenne	2 922	69,16%
Daniel DERICHEBOURG	20	0,47%
Michel COLNE	12	0,28%
Franck FOLLET	1	0,02%
Jean-Christophe ATTARD	1	0,02%
EIFPAGE CONSTRUCTION	1 215	28,76%
Banque Palatine	53	1,25%
Indivision	1	0,02%
TOTAL	4 225	100,00%

Que la Ville est actuellement propriétaire de trois terrains partiellement bâtis au sein de la Commune de Villeneuve-la-Garenne situés :

- à l'angle du Quai Alfred Sisley et de la rue Henri Barbusse :
 - la parcelle cadastrée section H numéro 24, au 6 Quai Alfred Sisley : une maison d'habitation ;
 - la parcelle cadastrée section H numéro 23, 6 Bis Quai Alfred Sisley : une maison d'habitation ;
 - la parcelle cadastrée section H numéros 72 et 73, au 7 Quai Alfred Sisley : les lots de copropriété numéro 6 à 14, 16, 18, 21 à 36 dans un ensemble comprenant un immeuble, une maison et un local.

- à l'angle des rues Gaston Appert et du Quai Alfred Sisley :
 - la parcelle cadastrée section H numéro 95 : une maison classée et la maison associative Club l'âge d'Or ;
 - la parcelle cadastrée section H numéro 102 : un hangar ;
 - la parcelle cadastrée section H numéro 94.

- rue de l'Avenir :
 - les parcelles cadastrée section G numéro 58 et 324 au 4 rue de l'Avenir : non bâties ;
 - la parcelle cadastrée section G numéro 59 au 6 rue de l'Avenir : une maison d'habitation correspondant au lot de copropriété numéro

- la parcelle cadastrée section G numéro 60, au 8 rue de l’Avenir : une maison d’habitation ;
- la parcelle cadastrée section G numéro 61, au 10 rue de l’Avenir : une maison d’habitation.

Que ces biens immobiliers ont fait l’objet d’évaluations :

- par le cabinet SEGAT du 21 décembre 2023 pour l’ensemble des parcelles apportées ;
- par un avis des Services de l’Etat du 18/03/2024 pour les biens cadastrés H23, H24, H73 (comprenant la H72 comme assiette de la copropriété), H135, H137, H138 ;
- par un avis des Services de l’Etat du 22/03/2024 pour les biens cadastrés G 324, G 58, G 59, G60, G61 ;
- par un avis des Services de l’Etat du 20/03/2024 pour les biens cadastrés H94 H95 et H 102.

Qu’il est envisagé que la Ville apporte ces Biens Immobiliers en pleine propriété au bénéfice de la société QUODAM en contrepartie d’actions de la société pour la Ville.

Que les évaluations réalisées ont estimé la valeur des Biens Immobiliers ainsi apportés à 2.667.500 euros rejoignant l’évaluation faite par les conseils de la Ville et de la société QUODAM, arrêtée à 2.724.605 euros.

Qu’un commissaire aux apports a été désigné sur requête de la société QUODAM et devra se prononcer également sur cette évaluation, en application des dispositions de l’article L. 225-147 du Code de commerce, en vue de l’approbation de l’apport en nature par l’assemblée générale extraordinaire de la société QUODAM, étant précisé que la Ville ne pourra prendre part au vote approuvant l’évaluation de l’apport, en sa qualité d’apporteur,

Que le cabinet Sémaphores a en effet émis un rapport le 21 janvier 2024 sur l’évaluation de la société QUODAM dont il ressort une valeur des actions estimée à 10.855 euros par action,

Que les nouvelles actions attribuées en rémunération de l’apport des Biens Immobiliers à la Ville seront émises au prix de 10.855 euros chacune, correspondant à leur valeur nominale de 1.443 euros augmentée d’une prime d’apport de 9.412 euros chacune,

Qu’en contrepartie de cet apport à la société QUODAM dont la valeur fixée au contrat d’apport est de 2.724.605 euros, la Ville recevrait :

- 251 actions de la société QUODAM, émises à leur valeur nominale de 1.443 euros augmentée d’une prime d’apport unitaire de 9.412 euros soit un total de 2.724.605 euros,

Que la différence entre le prix d’émission des actions nouvelles de la société QUODAM (soit la somme de 2.724.605 euros) et la valeur nominale total des actions nouvelles de la société QUODAM (soit la somme de 362.193 euros), soit une somme de 2.362.412 euros, constituera une prime d’apport que l’Assemblée Générale décidera d’affecter en totalité au poste « Prime d’apport » du bilan de la société QUODAM,

Que l'objet de la délibération est d'approuver l'apport en nature par la Ville des Biens Immobiliers qui serait rémunéré par l'attribution à la Ville de 251 actions de la société QUODAM (portant le capital de la société QUODAM de 6.096.675 euros à 6.458.868 euros) et d'autoriser la signature du contrat d'apport,

Que cette opération serait également accompagnée d'une augmentation de capital de la société QUODAM en numéraire à laquelle souscrirait la Ville,

Que le projet de contrat d'apport est joint à la présente note de synthèse,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat d'apport ci-joint,

Vu les avis des domaines en date du 18, 20 et 22 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'apport en pleine propriété des Biens Immobiliers par la Ville de Villeneuve-la-Garenne à la société QUODAM en contrepartie de 251 actions émises à 1.443 euros de valeur nominale chacune augmentée d'une prime d'apport unitaire de 9.412 euros soit un total de 2.724.605 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer le contrat d'apport ci-annexé, sous sa forme actuelle ou amendée à la marge, et tous les documents se rapportant au document précité.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris